

risques et aux missions des services de secours ;  
- la cohérence à mettre en œuvre, pour la formation aux premiers secours, entre les références scientifiques et pédagogiques nationales et internationales pour la formation aux premiers secours et les orientations et modalités pédagogiques des programmes scolaires.

Il supervise l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques nationaux de formes diverses adaptés aux besoins identifiés : brochures, affiches, supports multimédia, site internet, particulièrement ceux destinés à la formation de formateurs.

Il assure les liens de partenariat avec le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail représenté par le Conseil national pour l'enseignement de la santé & sécurité au travail (CNES & ST).

Dans chaque académie, un **dispositif de pilotage** est mis en place par les recteurs en lien étroit avec les préfets des départements de l'académie. Il regroupe les personnes-ressources dans les différents champs concernés : éducation, santé, sécurité civile, santé & sécurité au travail et médecine d'urgence et favorise ainsi la cohérence des actions mises en place auprès des élèves.

Ce dispositif doit permettre de définir, dans le cadre de la politique académique, les modalités d'organisation et de suivi des actions de sensibilisation et de formation aux premiers secours, en étroite liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et les partenaires locaux. Il permet notamment de prévoir l'organisation de la formation des personnels avec les services compétents.

Il est chargé de recenser les ressources disponibles sur lesquelles il peut s'appuyer : le "correspondant sécurité", le "coordonnateur risques majeurs", les "instructeurs premiers secours" afin de développer la complémentarité des formations à mettre en œuvre pour l'ensemble de l'académie.

Il conviendra que chaque département identifie les équipes de moniteurs disponibles par bassin de formation, pour que chaque établissement puisse disposer de référents dans ce domaine.

Des conventions de partenariat pourront être établies avec les organismes habilités ou les associations agréées afin d'arrêter les conditions d'intervention des partenaires dans les actions de formation aux premiers secours au sein des établissements scolaires.

Un bilan des actions de sensibilisation et des formations effectuées selon des modalités définies au plan national sera adressé à la direction de l'enseignement scolaire à la fin de chaque année scolaire selon un document qui sera établi au niveau national.

Les dispositions de cette circulaire seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2006. La note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997 relative à l'éducation à la santé et à la citoyenneté : Apprendre à porter secours est **abrogée**.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Le directeur du cabinet  
Claude GUÉANT

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Le directeur du cabinet  
Patrick GÉRARD

Pour le ministre de la santé et des solidarités  
Le directeur du cabinet  
Benoît BOHNERT

---

## **A**nnexe 1

---

### **MISE EN ŒUVRE D' "APPRENDRE À PORTER SECOURS" À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

---

Un enseignement des principes simples de secourisme est prévu par l'arrêté du 25 janvier 2002 qui fixe les programmes pour l'école primaire.

Il est décliné dans "Apprendre à porter secours" (APS) en trois étapes qui coïncident avec les cycles pédagogiques de la manière suivante :

- à l'école maternelle : repérer une situation inhabituelle ou de danger, demander de l'aide pour être secouru ou porter secours ;
- au cycle des apprentissages fondamentaux

(cycle 2) : avoir compris et retenu quelques règles à appliquer en situation de danger (se protéger, porter secours en alertant, en choisissant les comportements à suivre) ;

- au cycle des approfondissements (cycle 3) : comprendre des principes simples de secourisme : porter secours en identifiant un danger, en effectuant une alerte complète, en installant une personne en position d'attente.

APS a été défini par la circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à l'éducation à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation dans deux documents figurant en annexes 6-1 et 6-2. Ils ont été élaborés en référence au programme national de formation aux premiers secours :

- un module de formation de base pour les enseignants, portant d'une part sur la connaissance de gestes techniques simples et d'autre part sur les modalités pédagogiques de mise en œuvre avec les élèves ;

- un tableau regroupant les compétences pour porter secours à acquérir par les élèves au cours des trois cycles.

D'autres documents ont été élaborés pour préciser et faciliter la mise en œuvre pédagogique d'APS dans les classes. Ils comprennent :

- une fiche destinée à recueillir l'évaluation des acquisitions de l'élève durant sa scolarité primaire pour apprendre à porter secours (ci-jointe) ;

- une fiche permettant aux maîtres de rendre compte des activités et des situations dans lesquelles ces notions ont été abordées (ci-jointe) ;

- des tableaux mettant en concordance les acquisitions visées pour porter secours et les points du programme de l'école primaire qui permettent de les mettre en œuvre, en prenant appui sur différents champs disciplinaires ;

- des pistes pédagogiques.

L'ensemble de ces documents est réuni, avec des informations et des outils complémentaires, dans une brochure pédagogique intitulée "Apprendre à porter secours", publiée dans la collection Repères.

Ces documents doivent permettre une harmonisation des pratiques et une reconnaissance des compétences acquises au cours des formations dispensées à l'école.

### Document de suivi des acquisitions de l'élève pour "Apprendre à porter secours"

Cette fiche est organisée chronologiquement suivant les quatre grands objectifs de formation retenus : prévention, protection (pour éviter un suraccident), alerte, intervention et récapitule, pour chacun d'eux de manière synthétique, l'évaluation des connaissances, des attitudes et des gestes nécessaires à la prévention ou à la gestion d'accidents ou d'incidents de santé.

Elle permet pour chaque cycle d'indiquer les savoirs, savoir-faire et comportements acquis en précisant si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation voire réelle face à un incident qui a pu se dérouler à l'école ou lors d'une sortie. Les cases noircies matérialisent les cycles qui ne sont pas concernés par certaines acquisitions.

Les informations relatives aux acquisitions sont portées sur cette fiche par le maître, tout au long du cursus de l'élève ; un bilan est effectué dans la dernière année de chaque cycle.

Le document de suivi est intégré au livret scolaire de l'élève. Contresigné par la directrice ou le directeur de l'école, il est transmis avec le dossier d'entrée en 6ème, au collège d'affectation de l'élève. Les acquis capitalisés à l'école seront pris en compte dans la poursuite de la formation jusqu'à l'obtention par l'élève de l'"attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) au collège.

### "Document maître" pour le suivi de la mise en œuvre d'"Apprendre à porter secours"

Afin de faciliter la mise en place de progression dans le cycle ou de programmation dans l'école, un document de suivi de la mise en œuvre d'Apprendre à porter secours est proposé aux maîtres.

Il permet de garder trace des différentes composantes travaillées (situations, connaissances, gestes...) en précisant les conditions dans lesquelles elles ont été traitées : séquences pédagogiques (connaissances de base nécessaires, notions...), activités (qui peuvent être effectuées lors de visites...), mise en situations concrètes (simulations, situations vécues...).

**DOCUMENT DE SUIVI "APPRENDRE À PORTER SECOURS"**

Évaluation des acquisitions des élèves (savoirs et compétences)

Nom : ..... Prénom : .....

*NB : on effectuera au moins un bilan dans la dernière année du cycle et on indiquera si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation (voire réelle).*

<b>PRÉVENTION</b>			
<b>L'élève sait ou est capable de :</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>CYCLE 2</b>	<b>CYCLE 3</b>
Reconnaître des objets pouvant présenter un risque			
Repérer une situation de danger (différencier le danger qui a un caractère inhabituel)			
Identifier des risques dans un environnement plus ou moins familier			
Suivre des consignes données par un adulte présent			
Énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre face à un risque, un danger			
Agir en ayant anticipé un risque, un danger et appliquer des mesures de prévention adaptées			
<b>PROTECTION (pour éviter un suraccident)</b>			
<b>L'élève sait ou est capable de :</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>CYCLE 2</b>	<b>CYCLE 3</b>
Respecter les consignes données pour éviter un suraccident			
Se mettre hors de danger pour éviter un suraccident			
Se protéger des conséquences de l'accident			
Protéger autrui des conséquences de l'accident			
S'impliquer dans des mesures de protection collective (par exemple, lors des exercices d'évacuation et de mise à l'abri)			
<b>ALERTE</b>			
<b>L'élève sait ou est capable de :</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>CYCLE 2</b>	<b>CYCLE 3</b>
Demander de l'aide			
- en sollicitant un adulte			
- en composant le 15 (SAMU)			
- en appelant le service le mieux adapté : 15 (SAMU), 17 (police), 18 (pompiers)			
Téléphoner pour alerter			
- en disant son nom			
- en se situant			
- en décrivant ce qui se passe			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela :			
- nommer les parties du corps			
- décrire une lésion (sa nature, son aspect, ...)			
- décrire l'état de conscience d'une personne			
- décrire l'état de la ventilation d'une personne inconsciente			
<b>INTERVENTION</b>			
<b>L'élève sait ou est capable de :</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>CYCLE 2</b>	<b>CYCLE 3</b>
Dire à la personne concernée ce qui a été fait pour elle			
Rassurer et reconforter la personne concernée			
Éviter de bouger la partie du corps où siège le traumatisme ; éviter de bouger une personne en cas de chute de hauteur ou de choc violent			
Refroidir une zone brûlée du corps			
Appuyer sur une plaie qui saigne avec une main protégée			
Mettre une personne inconsciente sur le côté			

**“ DOCUMENT MAÎTRE ” POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ( SITUATIONS, CONNAISSANCES) D’APPRENDRE À PORTER SECOURS**

*NB : il est destiné à recueillir des informations concernant les activités menées ou les notions abordées et les situations dans lesquelles ce travail s’est déroulé.*

	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
<b>PRÉVENTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS</b>			
En milieu scolaire			
En milieu domestique			
Dans les activités physiques, sportives et culturelles			
Dans la rue			
Dans l’environnement en général			
<b>PROTECTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS (pour éviter un suraccident)</b>			
Repérage d’objets ou d’actions pouvant aggraver l’accident ou présenter un risque supplémentaire			
Identification de comportements pouvant provoquer un suraccident dans certaines situations			
<b>RECHERCHE DE SECOURS, MODALITÉS D’UNE ALERTE ADAPTÉE</b>			
Dans l’environnement immédiat			
SAMU			
SAMU-Pompiers-Police			
<b>MODALITÉ D’INTERVENTION FACE À UNE VICTIME</b>			
Apport de connaissances :	notionnelles		
	pratiques		
Simulation de situations d’incidents ou d’accidents			
Situations concrètes d’incidents ou d’accidents (cas réels)			
<b>CONNAISSANCES DE BASE</b>			
Le corps humain			
Les traumatismes			
La circulation			
La respiration			
L’état de conscience			

# Annexe 2



## ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

L'Inspecteur d'Académie de \_\_\_\_\_,

Vu le décret n° 91.854 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours et notamment son titre I ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le procès verbal de la session de formation de base aux premiers secours qui s'est tenu du [dates de début et de fin de session] au Collège de .....

délivre la présente attestation à « TITRE » « NOM et PRENOM », né(e) le 18/07/2006 à

Fait à [lieu], [date]

Le moniteur,

L'inspecteur d'Académie de [lieu]

AFPS n°

---

## **A**nnexe 3

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (art. 48)

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art. 4 et 5)

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 93-204 du 12 février 1993 modifié relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière qui a précisé les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires.

Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité

Arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (JO du 17 juillet 1992).

Arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire (JO n° 35 du 10 février 2002).

Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours

Arrêté du 24 novembre 2005 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation du brevet national d'instructeur de secourisme.

Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 relative à l'attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire CIR 150/2003 du 2 décembre 2002

relative au sauvetage secourisme du travail.  
Circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à l'éducation à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation.

Circulaire n° 2004-110 du 18 juillet 2004 relative à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).  
Convention de partenariat DESCO/DHOS du 26 septembre 2003 qui précise les modalités de partenariat et l'intervention des SAMU/CESU.

---

## **A**nnexe 4

---

### OUTILS PÉDAGOGIQUES

Brochure pédagogique "Apprendre à porter secours" - ministère de l'éducation nationale, 4ème trimestre 2000 (actualisation : publication prévue au 1er trimestre 2006).

Affichette "Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence" - ministère de l'éducation nationale, juillet 2000.

Guide national de référence "formation aux premiers secours" - direction de la défense et de la sécurité civiles, N° ISBN 2-092710-0.

Livret de préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière au collège-ministère de l'éducation nationale, 2004/2005.

Livret relatif à l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire-ministère de l'éducation nationale, 2004/2005.

Guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, B.O. n° 3 du 30 mai 2002.

---

## **A**nnexe 5

---

### ORGANISATION DES FORMATIONS

---

#### Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

La formation est dispensée et validée par des

titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours ou du brevet national d'instructeur de secourisme, membres des organismes habilités ou des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours (décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, les personnes désignées ci-dessus doivent être inscrites sur les listes d'aptitude à l'emploi considéré, déposées dans les préfectures.

L'évaluation de la formation est effectuée par un moniteur ou instructeur qui dispose d'une grille correspondante et d'un tableau de suivi de chaque élève participant à la formation. Au vu de la validation des modules de formation, le ministère chargé de l'éducation nationale, délivre une attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dans les conditions prévues par le décret du 30 août 1991 modifié, précité.

Un procès-verbal de formation est établi à l'issue de chaque session, au moyen de la fiche individuelle de suivi (annexe 4 du GNR). Elle comporte, outre les renseignements relatifs au déroulement de la session, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les adresses des stagiaires. Le numéro d'identification national attribué à l'AFPS qui leur est délivré y est également mentionné.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos des trois ministères (annexe 2) en attente d'arbitrage

### **Certificat de formation au sauvetage secourisme du travail (SST)**

La formation, la validation et les recyclages sont assurés par un moniteur ou un instructeur SST habilité par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ou par une caisse régionale d'assurance maladie (CRAM/CGSS).

Conformément aux accords nationaux entre le ministère de l'éducation nationale et la caisse nationale de l'assurance maladie des

travailleurs salariés (CNAMTS), ces moniteurs et instructeurs sont inscrits sur la base de données en ligne de l'INRS. Chaque académie dispose d'un correspondant SST garant de la gestion de la formation et des recyclages des instructeurs, moniteurs et SST (liste des correspondants [www.cerp.prd.fr](http://www.cerp.prd.fr)).

Avant chaque formation, l'instructeur ou le moniteur fait une déclaration d'ouverture de session en ligne sur le site [www.cerp.prd.fr/php](http://www.cerp.prd.fr/php) à l'aide de son code d'accès personnel. À l'issue de la formation il valide en ligne un procès verbal de formation à l'aide d'une grille d'évaluation et de suivi de l'élève. Ce procès verbal est transmis au correspondant académique.

Après validation de la session de formation par le correspondant académique, l'INRS édite les certificats SST et les transmet directement au moniteur ou instructeur responsable de la session.

Le certificat SST mentionne : les noms, prénoms, année de naissance, lieu de la formation, nom du formateur, numéro d'identification national de la session, le millésime et le logo de l'académie.

Les élèves, apprentis et étudiants formés au SST dans le cadre de leur formation initiale, bénéficient d'une période de 2 ans avant leur premier recyclage.

Les ressources pédagogiques pour la formation des instructeurs, moniteurs et SST sont fournies gratuitement par l'INRS. Les formations réalisées dans le cadre de ce dispositif, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une participation financière de l'élève formé.

Les titulaires du SST se voient attribuer l'AFPS dans les conditions définies dans l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours. Conformément à l'annexe 2 de la circulaire PAT 150/2003 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 2-12-2003 relative au sauvetage secourisme du travail (SST), les titulaires de l'AFPS peuvent obtenir le SST dans des conditions simplifiées.